



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 4 novembre 2019

Délibération n° 2019-3874

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2018 et d'une partie de l'année 2019 - Approbation de la convention-cadre

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beutemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 4 novembre 2019**Délibération n° 2019-3874**

commission principale :	éducation, culture, patrimoine et sport
objet :	Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2018 et d'une partie de l'année 2019 - Approbation de la convention-cadre
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet de proposer les différentes participations financières que la Métropole doit apporter à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, concernant les dépenses effectuées par celle-ci au profit des 4 cités scolaires présentes sur le territoire de l'agglomération, ainsi que l'approbation de la nouvelle convention-cadre.

I - Montants des appels à participation

Chacune de ces 4 cités scolaires est gérée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une convention-cadre, approuvée le 30 novembre 2012 pour 5 ans et prolongée 2 fois pour une année par avenants, par délibérations du Conseil n° 2017-2283 du 6 novembre 2017, et n° 2018-3082 du 5 novembre 2018, fixe les modalités de gestion des travaux d'entretien, d'équipement et de restructuration sur les cités scolaires.

Les contributions financières de chacune des collectivités sont fondées, selon la catégorie, sur le pourcentage des élèves inscrits au collège et au lycée à l'année N-1, ou bien sur le pourcentage de rationnaires lorsque les travaux ont une répercussion sur des locaux affectés à la restauration.

Les effectifs de 2018 constituant la base du calcul des proratas des participations financières sont les suivants :

Établissements sur la base des effectifs 2018 (N-1)	Nombre de lycéens et post bac	Nombre de collégiens	Nombre de primaires
Ampère, Lyon 2°	1 605	576	
Lacassagne, Lyon 3°	582	416	
Saint Exupéry, Lyon 4° (inclus Elie Vignal)	1 365	418	
Cité scolaire internationale (CSI), Lyon 7°	835	696	545
Total	4 387	2 106	545

La Région assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, à l'exception des équipements mobiliers ou informatiques à l'usage exclusif des collèges et de participations spécifiques aux collèges, assurés directement par la Métropole.

Chaque année, la Région fait un appel de fonds pour les 4 cités scolaires dans le cadre de la convention précitée, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le total de la participation sollicitée pour 2019, au titre de l'exercice 2018 (année N-1) et le 1^{er} trimestre 2019, représente un montant total de 1 099 848 €, réparti comme suit :

- interventions relevant du budget de fonctionnement : 365 928 €,

La participation comprend d'une part les dépenses réglementaires et les dépenses courantes pour le bon entretien et fonctionnement des établissements au titre de l'exercice 2018 (année N-1), ainsi que la part viabilisation et maintenance de la dotation de fonctionnement versée aux établissements par la Région au titre de 2019.

Libellé	Montant (en € TTC)
dotations de fonctionnement, fluides/énergies, contrats obligatoires, petite maintenance 2018, contrats réglementaires, subventions, et maintenance répartis comme suit :	
- Ampère, Lyon 2°	62 785,13
- Lacassagne, Lyon 3°	54 169,30
- Saint Exupéry, Lyon 4°, inclus annexe Elie Vignal	163 679,10
- CSI, Lyon 7°	85 294,24
Total participation Métropole en fonctionnement au titre de l'année 2018 et partie de l'année 2019	Arrondi à 365 928

- opérations relevant du budget d'investissement : 733 920 €

Elles portent, notamment, sur la part restant due sur des travaux réalisés par la Région, ainsi que sur l'acquisition d'équipements communs. Les travaux ont fait l'objet de validations antérieures soit par des conventions spécifiques ou des annexes à la convention-cadre.

Le montant total sollicité en investissement se répartit de la manière suivante :

Libellé	Montant (en € TTC)
2018 : subventions d'investissements - travaux d'économie d'énergie, d'ascenseurs et opérations moyennes, grosses réparations (chaudières, accessibilité, toitures, façades, télé relève, sécurisation, etc.), petites opérations en gestion directe, travaux sur annexes annuelles au chapitre 21	640 104
équipements communs dont demi-pension, au chapitre 23	93 816
Total participation Métropole en investissement année 2019, au titre de l'année 2018	733 920

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le montant de la participation à verser à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'un montant total de 1 099 848 €, pour les 4 cités scolaires présentes sur le territoire métropolitain.

II - Approbation du renouvellement de la convention-cadre

La convention-cadre en vigueur relative aux cités mixtes, a pris fin en avril 2017. Dans le cadre de l'union des 2 territoires Rhône-Alpes et Auvergne et de la réorganisation des services régionaux, cette collectivité territoriale n'a pas pu mettre en œuvre avant 2019, la concertation nécessaire au renouvellement complet de la convention. Aussi, après l'autorisation de 2 avenants de prolongation d'un an, la Région a proposé un projet de nouvelle convention étudié par la Métropole et les 11 départements concernés (8 collectivités partenaires lors de la signature de la convention-cadre de 2012).

Une convention relative au fonctionnement et à l'investissement des collèges et lycées dans un même ensemble immobilier est obligatoire pour les cités scolaires (article L 216-4 du code de l'éducation). S'agissant de

disposer d'une convention dont les modalités répondent aux demandes de toutes les collectivités, il ne s'agit pas d'une refonte complète. Les modifications proposées par rapport à la rédaction initiale portent essentiellement sur des précisions apportées (exemple sur la définition des investissements, sur la formalisation des accords sur les programmes de dépenses, etc.), des mises à jour (distinction Métropole et Département du Rhône dans le texte et les annexes). Un article et une annexe sur le numérique éducatif ont été ajoutés. La durée est toujours de 5 ans mais, cette fois, il est proposé une reconduction tacite annuelle, pour une durée maximum de 5 ans. La convention s'accompagne de 7 annexes précisant des données.

Il est demandé d'approuver le projet de convention-cadre joint ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le montant des appels à participation de la Métropole à verser à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, collectivité pilote sur les cités scolaires, conformément à la convention-cadre en vigueur, représentant un montant de 1 099 848 €, au titre de l'exercice 2018 et pour partie de l'année 2019,

b) - la nouvelle convention-cadre, accompagnée de 7 annexes, relative au fonctionnement et à l'investissement des cités mixtes comprenant des collèges et des lycées, pour une durée de 5 années civiles, tacitement reconductible annuellement pour une durée maximum de 5 ans.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention-cadre.

3° - **La dépense** résultant des appels à participation récurrents de la Métropole à la Région Auvergne-Rhône-Alpes sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - selon la répartition suivante :

- 365 928 € - chapitre 011 - opération n° 0P34O3325A,

- 733 920 €, dont 640 104 € au chapitre 23 et 93 816 € au chapitre 21 - opération n° 0P34O4846A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2019.